

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 471 instituant à Djibouti un Comité central des échanges commerciaux

n° 471

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les circulaires ministérielles n°s 5802, 714 (4 1465 des 28 novembre 1937, 7 février 1938: Vu la délibération en date du 24 février 1938 de la Commission consultative de défense de la colonie : Vu l'instruction générale du 15 février 1938 sur l'organisation des échanges commerciaux dans les territoires d'outre-mer relevant du Ministère des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Il est institué à Djibouti un Comité central des échanges commerciaux chargé d'étudier et de préparer en temps de paix un plan de mobilisation économique de la colonie. Art. 2.—Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées. Art. 3. —Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Pierre Alype.